

Institution Sainte-Anne

*École maternelle et primaire – Collège hors-contrat
catholiques à Orléans*



Livret d'accueil

Charte de l'Institution Sainte-Anne

L'Institution Sainte-Anne est un établissement scolaire catholique hors-contrat fondé en 2008. La direction et l'aumônerie sont assurées par les chanoines de l'Institut du Christ-Roi Souverain-Prêtre, l'Institution sainte Anne est ainsi attachée à la forme extraordinaire du rite Romain.

La fin ultime de l'Institution Sainte-Anne est celle que poursuivent les parents catholiques dans l'éducation de leurs enfants. C'est la sainteté des élèves.

La fin propre de l'Institution Sainte-Anne est celle que poursuivent les parents catholiques dans l'instruction de leurs enfants. C'est l'éveil, la formation et l'instruction des intelligences des élèves.

Dans la poursuite de cette fin propre, trois piliers constituent les fondements de l'Institution Sainte-Anne : la Liberté, la Vérité et la Charité.

La Liberté

L'Institution Sainte-Anne est un établissement ouvert à tous les enfants, sans distinction de sexe, d'origine ethnique, de milieu social ou de religion dès lors que leurs parents adhèrent à la Charte de l'établissement.

La liberté de l'enseignement délivré à l'Institution Sainte-Anne a un coût financier et humain réel. Ainsi, l'implication des familles dans la récolte de fonds comme dans l'entraide mutuelle est impérative.

Pour les préparer à être des hommes et des femmes accomplis et épanouis, l'Institution Sainte-Anne s'attache à rendre libres les élèves en leur transmettant dès leur plus jeune âge l'amour de la vérité.

La Vérité

Le savoir est premier et ordonné à la Vérité. Le maître est à son service et l'élève à sa recherche.

La transmission de ce savoir s'effectue selon une pédagogie qui, au primaire, repose sur la lecture, l'analyse, l'exercice, la mémorisation et la restitution. Au collège, les savoirs sont exposés, dans les différentes matières, de manière claire et progressive, afin d'éviter que les connaissances soient fragiles et confuses.

L'objectif n'est pas d'abord de donner à l'élève un niveau de connaissances mais la capacité à donner le meilleur de lui-même dans la quête de l'excellence intellectuelle.

La Charité

L'élève est accueilli comme une personne unique, avec ses forces et ses faiblesses, et pris en charge comme un enfant de Dieu de qui le maître, par les parents, reçoit son autorité.

Sous l'inspiration du Christ et à Son imitation, le maître donne à l'élève la confiance dans ses actions, l'encouragement dans ses efforts et la récompense dans ses réussites.

Le Christ occupe la première place à l'Institution Sainte-Anne puisque, Vrai Dieu et Vrai Homme, Il est aussi le seul vrai Maître, qui œuvre avec douceur et Charité.

Une Institution catholique

L'Institution Sainte-Anne est une Institution catholique. Quelques aspects de la charte et les éléments structurants de la vie de l'Institution méritent d'être explicités sous cet angle fondamental.

Parce qu'elle est une Institution et aussi parce qu'elle est catholique, l'**accomplissement du devoir d'état** y est mis particulièrement à l'honneur, car c'est bien en réalisant leur devoir d'état, c'est-à-dire en s'instruisant, que vos enfants, nos élèves, se sanctifient.

La **pédagogie suivie**, en rendant l'élève capable de « donner le meilleur de lui-même dans la quête de l'excellence intellectuelle » (Charte), concourt particulièrement bien au développement des vertus qui font un bon élève et un bon chrétien : la promptitude à se mettre au travail, la constance à y demeurer, l'application qu'on lui consacre. C'est l'amour de la vérité et la vérité de l'amour, à hauteur de livre et de cahier, car ces vertus ne sont rien d'autre que celles par lesquelles saint François de Sales décrit l'amour « quand il est parvenu jusques au degré de perfection auquel il ne nous fait pas seulement bien faire, mais nous fait opérer **soigneusement, fréquemment et promptement** » (*Introduction à la vie dévote*).

Parce qu'elle est catholique, l'Institution Sainte-Anne veut enseigner les vérités révélées par Jésus-Christ et enseignées par l'Église, ce qu'entreprennent les cours de **catéchisme**. Tous les enseignants de l'Institution ont à cœur de faire grandir les enfants sous le regard de Dieu, à ce titre ils sont tous catholiques pratiquants.

Si les années de Primaire et, dans une moindre mesure, de Collège ne sont pas encore le temps, pour les élèves, de consciemment et systématiquement **ordonner les savoirs à la Vérité suprême**, le contenu et la manière d'enseigner certains cours en posent cependant les bases : Ainsi l'enseignement des sciences ou de la géographie ne se cantonne pas à décrire ou à expliquer, mais invite, au moins implicitement, à poser un regard de sympathie et d'émerveillement, à admirer la création et, par elle, le Créateur. De son côté, l'enseignement de l'histoire n'apprend pas simplement la chronologie de la France, les événements notables et les personnages marquants, mais il essaie de « donner le sens du droit naturel, de la vie politique juste, de la patrie, de la collaboration entre les patries, de la soumission de nos patries charnelles au Christ-Roi » (Père Calmel, *Institution chrétienne renouvelée*)... sans encombrer, bien évidemment, les jeunes esprits de faits et de perspectives non adaptés à leur âge. Sans oublier les cours de français qui, dans le choix des textes, entendent aussi mettre en valeur les bons sentiments et de vraies exigences morales.

Les **prières quotidiennes**, les **messes et confessions régulières** manifestent plus explicitement le fondement et l'élan chrétiens que l'Institution veut donner à chaque journée, à toute une année, au parcours scolaire d'un enfant.

« Le Christ occupe la première place à l'Institution Sainte-Anne, puisque, Vrai Dieu et Vrai Homme, Il est aussi le seul vrai Maître, qui œuvre avec douceur et Charité » (Charte).

Règlement de fonctionnement

Les relations entre les parents et l'Institution sont fondées sur la confiance : lorsque cette confiance n'est plus là, le lien est rompu.

Ce règlement de fonctionnement définit les règles de vie qui conditionnent le bien commun de l'Institution.

À ce titre, il s'impose à tous les élèves sans exception. Par ailleurs, les adultes qui interviennent dans l'établissement, quel que soit leur statut (salariés, bénévoles, etc.), s'engagent à le faire respecter.

1 - Les classes

Il existe 12 niveaux de scolarité au sein de l'Institution Sainte-Anne, de la petite section de maternelle au CM2, puis de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

En cas de première inscription, les élèves de maternelle sont accueillis selon leur âge. Ainsi :

- ◆ ne sont admis en petite section de maternelle que les élèves ayant au minimum 3 ans le 31 décembre de l'année de la rentrée.
- ◆ ne sont admis au mieux en moyenne section de maternelle que les élèves ayant au minimum 4 ans le 31 décembre de l'année de la rentrée.
- ◆ ne sont admis au mieux en grande section de maternelle que les élèves ayant au minimum 5 ans le 31 décembre de l'année de la rentrée.

Attention, les élèves qui ne sont pas « propres », y compris pendant la sieste, ne seront pas accueillis à l'Institution Sainte-Anne.

L'Institution ayant à cœur de proposer un accompagnement personnalisé, nous privilégions dans nos classes de petits effectifs, et accueillons au maximum vingt élèves par niveau.

2 - La première inscription

La première inscription se déroule en trois phases.

* La demande d'inscription des parents

- **La Fiche individuelle d'inscription** : Les parents sont invités à lire attentivement les éléments de présentation de l'Institution Sainte-Anne sur son site internet (www.institutionsainteanne.com), et notamment la [Charte de l'Institution Sainte-Anne](#) et le [Règlement de fonctionnement](#), s'assurant ainsi de la parfaite correspondance entre leurs attentes pour leur enfant et ce que l'établissement propose. Si tel est le cas, ils téléchargent la [Fiche individuelle d'inscription](#), la remplissent et la complètent avec les pièces demandées. Sur demande, cette [Fiche individuelle d'inscription](#) peut leur être envoyée par courrier.
- **L'entretien avec le directeur** : Les parents prennent rendez-vous avec la direction pour lui remettre la [Fiche individuelle d'inscription](#) dûment remplie et complétée des pièces demandées (y compris le chèque de réservation), et pour valider l'adéquation nécessaire entre les attentes des parents et le projet proposé par l'établissement.
- **L'entretien pédagogique** : Si le directeur estime qu'il y a cette adéquation, alors il propose dans un second temps un entretien pédagogique avec l'élève afin de tester, notamment par écrit, les acquis de l'élève.

* La proposition d'inscription de l'Institution Sainte-Anne

- Au terme de ces entretiens, le directeur retourne aux parents la [Fiche individuelle d'inscription](#) qui indique si l'élève est admis et, si oui, qui précise le niveau de classe retenu par l'établissement.
- À ce sujet, il convient de noter deux points très importants :

L'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant sans avoir à justifier sa décision.

En dehors d'une entrée prévue en maternelle ou en CP, et bien que chaque enfant soit unique, il y a presque toujours au moins un, souvent plus, d'écart de niveau avec un autre établissement. Cette donnée est tirée de l'expérience.

✧ **L'inscription définitive à l'Institution Sainte-Anne**

- Si la proposition d'inscription indiquée dans la Fiche individuelle d'inscription leur convient, les parents la retournent signée. Ce n'est qu'à ce moment que l'inscription de l'élève devient définitive. L'établissement pourra alors encaisser le chèque de réservation dont le montant sera intégralement déduit de celui de la scolarité.
- Si la proposition d'inscription indiquée dans la Fiche individuelle d'inscription ne convient pas aux parents, l'ensemble des pièces fournies par les parents leur est retourné, y compris le chèque de réservation.
- Enfin, si, avant le jour de la rentrée, l'établissement ne peut pas accueillir l'enfant pour une raison indépendante de sa volonté, aucun règlement n'est dû et le montant du chèque est remboursé aux parents.

3 - La réinscription

- En cours d'année, l'établissement remet à toutes les familles de l'Institution une Fiche individuelle de réinscription pour la rentrée prochaine.
- Les familles la remettent à l'établissement dûment complétée et accompagnée du chèque de réservation qui est alors encaissé. Tant que cette Fiche individuelle de réinscription n'est pas remise à l'établissement, ce dernier ne garantit pas l'accueil de l'élève concerné à la rentrée prochaine.
- En remettant cette Fiche individuelle de réinscription à l'établissement, les familles prennent l'engagement d'accepter la décision de passage ou non dans la classe supérieure. En cas de désaccord entre les parents et l'établissement à propos de cette décision, ce dernier ne pourra plus accueillir l'élève concerné par la décision.
- Par ailleurs, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription dès lors qu'il estime ne plus être en mesure d'assumer de manière responsable la prise en charge de cet enfant de façon satisfaisante pour celui-ci. Dans ce cas, les parents sont informés le plus tôt possible par la direction et le montant du chèque de réservation leur est remboursé.

4 - Le temps scolaire

✧ **Les horaires**

- Les élèves ont cours :
 - * en maternelle et primaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h30.
 - * en 6^{ème}, 5^{ème}, en 4^{ème}, et 3^{ème} : les horaires précédents, auxquels s'ajoute le mercredi de 8h30 à 12h25. - Le portail de l'établissement est ouvert à partir de 8h15. En fin de journée, tous les élèves attendent leurs parents en rang au portail d'entrée de 16h30 à 16h45. Il est demandé aux familles de respecter le voisinage en se garant convenablement et en ne s'attardant pas devant l'école.
- L'institution ne dispose pas de cantine. Cependant, les élèves sont accueillis pour le déjeuner ; les familles fournissent, pour chaque enfant individuellement, un sac repas. Des micro-ondes sont à disposition.

✧ **La responsabilité de l'établissement**

- L'établissement est responsable de l'élève qui lui est confié dès lors qu'il franchit le portail d'entrée et sur le seul temps scolaire et, le cas échéant, durant la pause méridienne.
- En dehors de ces créneaux horaires, aucun élève n'est admis dans l'enceinte de l'école, il demeure sous l'entière responsabilité de ses parents s'il n'a pas franchi le portail d'entrée.
- L'établissement décline toute responsabilité quant à ce qui pourrait arriver aux élèves en dehors de ces créneaux horaires bien spécifiques ou si l'élève n'a pas franchi le portail d'entrée. Les seules exceptions possibles sont celles liées à des sorties scolaires explicitement organisées par l'établissement.
- Les familles s'engagent à fournir pour la rentrée l'attestation d'assurance responsabilité civile nominative, par enfant. L'Institution s'autorise le droit de refuser l'élève à qui manquerait ce papier.

✧ **La sortie des élèves**

- Par défaut, seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à la sortie de l'Institution.
- Un courrier de leur part adressé au directeur peut permettre à une autre personne de venir chercher leur enfant ou à l'enfant de quitter seul l'établissement. Une pièce d'identité peut être réclamée à cette autre personne pour justifier de son identité. Aucun élève n'est donc autorisé à quitter l'établissement sans ses parents si ces derniers n'ont pas adressé de courrier en ce sens au directeur.

✧ **Les absences**

- En cas d'absence prévue, les parents ont préalablement demandé l'autorisation par courrier adressé au directeur au minimum 48 heures avant l'absence prévue.
- En cas d'absence imprévue, les parents préviennent de façon immédiate l'établissement en téléphonant au numéro communiqué dans la circulaire de rentrée ou en envoyant un courriel à l'adresse indiquée dans cette circulaire.

- Dans ce cas, l'élève ne peut réintégrer l'Institution qu'avec un mot (sur papier libre ou par mail) de ses parents adressé à la direction.

5 - Ordre et respect du matériel

- Les élèves ont soin d'apporter à l'Institution les seules affaires nécessaires à leur travail scolaire. Ces affaires doivent être marquées à leur nom et entretenues.
- L'introduction au sein de l'établissement de tout objet superflu ou « de mode » est strictement interdite. Voici donc quelques exemples de ce qu'il est interdit d'apporter à l'Institution : jeux, jouets, figurines, objets dangereux, images, bonbons, bijoux, jeux électroniques, jeux de cartes, livres, revues, argent, etc.
- Le téléphone portable est interdit dans l'établissement. Tout élève possédant un téléphone portable doit obligatoirement le remettre au préfet dès 8 h30 et il n'est autorisé à le récupérer que le soir lorsqu'il quitte l'établissement. S'il devait contacter sa famille pendant la journée, il s'adresserait à la direction de l'Institution.
- Les élèves doivent respecter les installations, le mobilier et le matériel de l'Institution. Les réparations ou remplacements consécutifs à des dégradations volontaires ou à des négligences sont à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.
- Enfin, l'Institution Sainte-Anne décline toute responsabilité quant au vol, la détérioration ou la perte des effets personnels des élèves.

6 - Les vacances

Le Calendrier des vacances scolaires est fixé par la circulaire de rentrée. Pour des raisons de commodité, il peut différer de celui de l'académie.

7 - La tenue

A l'institution Sainte-Anne, par souci de simplicité chrétienne, en signe de respect et de fidélité à notre établissement, les élèves portent un uniforme :

✧ Maternelle et Primaire :

- Jupe ou robe bleu marine pour les filles (ni trop longue ni trop courte, les genoux devant être couverts).
- Pantalons ou bermuda bleu marine pour les garçons.
- Blouse de l'école pour tous. Celle-ci devra être obligatoirement achetée auprès de l'établissement.

✧ Collège :

- Jupe ou robe bleu marine pour les filles. (ni trop longue ni trop courte, les genoux devant être couverts).
- Pantalons ou bermuda bleu marine pour les garçons.
- Chemise blanche et chandail bleu marine pour tous.

- Chaussures de ville obligatoires avec une tolérance selon les conditions climatiques.
- Pour les activités sportives, une tenue adaptée est requise mais doit rester décente. Elle est réservée au cours de sport, la tenue de ville restant obligatoire le reste de la journée.
- Les cheveux des filles doivent être attachés.

8 - Hygiène de vie

- Toute maladie contagieuse (gastro-entérites, gripes, coronavirus etc.) ainsi que la présence de poux doivent obligatoirement être signalées aux enseignants. Les enfants contagieux et/ou fiévreux ne sont pas admis à l'Institution.
- L'Institution décline toute responsabilité en cas de contagion ou d'intoxication alimentaire.

9 - Les sanctions

✧ Principes

- L'administration des sanctions repose sur le principe moral selon lequel le bien est à faire et le mal à éviter.
- Les sanctions ont donc pour finalité de récompenser l'acte bon et de punir l'acte mauvais.
- Elles permettent surtout d'encourager l'enfant à faire le bien et de le détourner de faire le mal.

✧ Les notes sur les bulletins de notes

- Régulièrement, des notes sont attribuées aux élèves pour des exercices écrits et oraux, pour la tenue et le soin des cahiers et pour la conduite et la politesse de l'élève.
- Ces notes sont officiellement portées à la connaissance de l'élève et des parents par le biais d'un bulletin de notes.

- Ces notes constituent l'évaluation la plus objective possible du niveau de l'élève, c'est-à-dire une évaluation qui ne prend pas en compte la façon dont l'élève est parvenu à ces résultats mais qui situe le niveau de l'élève par rapport aux exigences du niveau de classe dans lequel il se trouve.

✧ **L'appréciation sur les bulletins de notes**

Ces bulletins de notes remis aux élèves comportent aussi une appréciation. Celle-ci a une triple finalité :

- Elle synthétise tout d'abord l'objectivité du niveau de l'élève en fonction de ses notes.
- Elle situe ensuite les résultats de l'élève en fonction de la façon dont il y est parvenu.
- Elle permet ainsi de formuler une recommandation à suivre par l'élève pour progresser.
- Il appartient aux parents de solliciter un entretien avec l'enseignant ou le directeur lorsque la formulation de l'appréciation sur le bulletin de notes le requiert et notamment lorsque, dès le deuxième trimestre, l'appréciation laisse apparaître un doute sur le passage en classe supérieure.

✧ **Les bons points (primaire)**

Le maître a la possibilité de remettre des bons points pour récompenser un effort personnalisé et adapté à l'enfant, que cet effort porte sur les résultats, le travail ou l'attitude en classe. Il a toujours à cœur d'expliquer à l'élève les raisons pour lesquelles celui-ci a reçu ou non un bon point.

✧ **Les punitions**

En cas de non-respect des articles du présent règlement, ou dans tout autre cas qui le justifie, l'élève peut être puni. Ces punitions peuvent aller de la simple remarque orale jusqu'à l'exclusion définitive.

10 - La place des familles

✧ **L'implication des familles**

- Dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent.
- Cette implication des familles au service de l'Institution fait partie intégrante du contrat qui lie les familles et l'Institution Sainte-Anne. Pour autant, cette participation des familles se fait en dehors du cadre pédagogique qui reste du domaine exclusif des maîtres.
- Les familles ont soin de répondre avec enthousiasme et générosité autant qu'ils le peuvent aux différentes sollicitations qui émanent de l'Institution Sainte Anne.

✧ **L'entraide familiale**

- Afin de favoriser l'entraide entre les familles, un annuaire interne diffuse auprès des familles les nom et prénoms des parents et des enfants scolarisés à l'Institution Sainte-Anne, leurs adresses postale et électronique (une seule adresse électronique par famille), et leurs numéros de téléphone fixe et portable.
- À ce sujet, et sauf avis contraire porté à la connaissance de la direction, les parents acceptent la diffusion de ces éléments dans le strict cadre de cet annuaire interne et dans le seul but de favoriser l'entraide entre les familles. Ainsi, les parents s'engagent à ne pas utiliser les informations ainsi diffusées pour d'autres fins que celles de l'entraide familiale. De ce fait, par exemple, toute action de diffusion d'opinions ou de propositions commerciales réalisées sur la base des éléments figurant dans cet annuaire est strictement interdite.

11 - Droits

✧ **Droit à l'image**

Dans le cadre du droit à l'image, et sauf avis contraire porté à la connaissance du directeur par courrier, les parents autorisent l'Institution Sainte-Anne à utiliser les photographies qui seraient prises de leur enfant dans le cadre scolaire à des fins de promotion et d'information.

✧ **Traitement informatique des données**

- Certaines des informations personnelles recueillies par l'établissement font l'objet d'un traitement informatique. Ces informations ne sont pas destinées à être publiées sauf dans le cadre de l'annuaire interne (cf. article 11 du présent Règlement de fonctionnement).
- Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la direction de l'Institution Sainte-Anne.
- Les parents peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant en adressant un courrier à la direction de l'Institution Sainte-Anne.

Règlement de comptabilité

1 - La scolarité

	Primaire	Collège
1 enfant	2 100 €	2 450 €
2 enfants	1 900 €	2 220 €
3 enfants	1 700 €	2 000 €
4 enfants et plus	1 600 €	1 780 €
5 enfants et plus	1 400 €	1 780 €

2 - Les frais annexes

Les **frais annexes obligatoires** sont l'achat de la blouse (maternelle et primaire) qui se fait nécessairement auprès de l'Institution, l'achat des fascicules et l'achat des livres.

3 - Les modalités de règlement

- Une facture est remise en début d'année scolaire aux familles. Elle peut être réglée en une fois, en trois fois ou en dix fois. Dans tous les cas, les versements ont lieu en début de période.
- Afin de faciliter la comptabilité, les règlements par virement sont à privilégier.
Coordonnées bancaires : bénéficiaire : APIL – BIC : CRLYFRPP IBAN : FR27 3000 2076 0000 0070 5795 F81
Tout trimestre entamé est dû en totalité.
- Par ailleurs, en cas d'absence d'un maître, si aucune solution de remplacement ne peut être mise en place, les parents auront soin de trouver une solution pour prendre en charge leur enfant.
- Enfin, si, le jour de la rentrée, l'établissement ne peut pas accueillir l'enfant pour une raison indépendante de sa volonté, aucun règlement n'est dû et le montant du chèque de réservation déjà encaissé est remboursé aux parents.

3 - Difficultés financières

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants pour des raisons financières. Des solutions existent :

- ✳ **Demande de bourse** : L'Institution Sainte-Anne invite toutes les familles qui le souhaitent à déposer un dossier de demande de bourse auprès d'organismes tels que l'AES (Association Éducation Solidarité), le MCF (Mouvement Catholique des Familles), la Fondation *Pro Liberis* ou tout autre organisme qui proposent des bourses aux familles en difficultés financières.
- ✳ **Remise exceptionnelle**
 - Enfin, si malgré la bourse obtenue, les difficultés financières demeurent insurmontables, alors, sur demande dûment justifiée de la famille, le directeur pourra envisager une remise exceptionnelle sur le montant de la scolarité.
 - Attention, une telle remise ne sera accordée qu'en fonction du pourcentage de prise en charge de la scolarité déterminé par l'organisme dans le cadre d'une demande de bourse. Ainsi, aucune remise exceptionnelle ne sera accordée à une famille qui ne serait pas déjà bénéficiaire d'une bourse auprès d'un organisme.